

Annexe 2 : Grille de classement parcellaire pour l'aménagement des dispositifs tampons
pérennes

Les aménagements efficaces dans les zones de ruissellement : Des bandes végétalisées (enherbées ou boisées), des talus continus et permanents dont le dimensionnement est fonction de 3 critères: La distance au réseau hydro circulant, le pourcentage de pente, la longueur de pente.

Un redécoupage de la parcelle est nécessaire pour des pentes fortes et longues.

		Distance au réseau hydrographique fonctionnel					
		> 200 m		20 à 200 m		< 20 m	
% pente		< 5 %	≥ 5 %	< 5 %	≥ 5 %	< 5 %	≥ 5 %
Longueur de pente	< 50 m	0	0	0	1	1	2
	50 à 150 m	0	0	1	2	2	3
	> 150 m	0	1	2	3	3	4

Type de protection aval efficace Permanente et Continue	
0	Protection aval non nécessaire
1	Dispositif enherbé et/ou boisé 5 m*
	Haie sur talus
2	Dispositif enherbé et/ou boisé 10 m*
	Haie sur talus
3	Dispositif enherbé et/ou boisé 20 m*
	Haie sur talus (+ 5 m dispositif enherbé)
4	Redécouper la parcelle
	Dispositif enherbé et/ou boisé 30 m*
	Haie sur talus (+ 10 m dispositif enherbé)

* Si zone humide, le dispositif doit couvrir à minima la zone humide